

## DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION

DECLARATION SOUSCRITE EN CONFORMITE  
AVEC L'ARTICLE 17 DE L'ARRETE DU 24 SEPT. 1984

NOM .....  
(Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénom(s) .....

Né(e) le .....

Fils-Fille de Mr .....

et de Mme .....  
(Nom de jeune fille)

Déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 24 Septembre 1984, pris à la suite du décret n° 84-406 du 30 Mai 1984, relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative, de nature à m'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à .....

Le .....

Signature du déclarant

Rappel de l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958, réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce (Journal Officiel du 29 décembre 1958).

ARTICLE 2 : Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de 500 à 30 000 francs et d'un emprisonnement de 10 jours à 6 mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.